

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EURYALE HORIZONS SANTE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 9, rue de Milan – 75009 PARIS
945 089 373 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la **SCPI EURYALE HORIZONS SANTE** se réunira le **mercredi 30 septembre 2026 à 10h00**, au siège de la Société de Gestion **EURYALE, 9 rue de Milan 75009 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du montant du capital social statutaire maximum et modification corrélative de l'article 8 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

(Votants : Associés plein propriétaires et usufruitiers – Cf. Article 17 des statuts)

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE MAXIMUM ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport de de la Société de Gestion et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de porter le montant du capital social statutaire maximum de la SCPI de douze millions d'euros (12 000 000 €) à cinq cents millions d'euros (500 000 000 €).

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le capital social nominal d'origine de la Société était de sept cent soixante mille euros (760 000 €) par les associés fondateurs et entièrement libérés, divisé en vingt-trois mille sept cent cinquante (23 750) parts sociales de trente-deux (32) euros de valeur nominale. Le capital statutaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues, il est fixé à douze millions d'euros (12 000 000 €). La Société de gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à ce montant maximal de douze millions d'euros (12 000 000 €) par la création de parts nouvelles sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé. Le montant du capital social plafond pourra être modifié par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés statuant dans les conditions requises pour les modifications des statuts.	Le capital social nominal d'origine de la Société était de sept cent soixante mille euros (760 000 €) par les associés fondateurs et entièrement libérés, divisé en vingt-trois mille sept cent cinquante (23 750) parts sociales de trente-deux (32) euros de valeur nominale. Le capital statutaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues ; il est fixé à cinq cents millions d'euros (500 000 000 €). La Société de Gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à ce montant maximal de cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) par la création de parts nouvelles sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé. Le montant du capital social plafond pourra être modifié par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés statuant dans les conditions requises pour les modifications des statuts.

Toutes les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise la Société de Gestion à procéder, après accomplissement des formalités réglementaires applicables, aux modifications rendues nécessaires dans la Note d'Information de la SCPI et, plus généralement, dans toute documentation réglementaire ou contractuelle afin d'assurer leur parfaite cohérence avec la présente décision.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

La Société de Gestion
EURYALE